



DOSSIER ACCUEIL DE LOISIRS 2024



(A ne remplir que si l'enfant n'a pas encore été au centre en 2024)

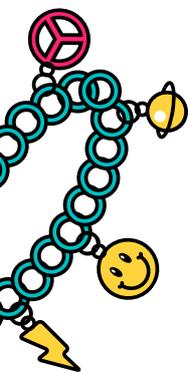
Nom de l'enfant :

Prénom :

Né(e) le : / /

Lieu de naissance de l'enfant :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Lien de parenté		
Nom - Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Téléphone portable		
Adresse mail		
Profession		
Téléphone pro		
Employeur		
N°Allocataire CAF		
N°Allocataire MSA		
Situation familial		



AUTORISATIONS 2024

Autorisations	Oui	Non
J'ai pris connaissance du règlement intérieur 2024 et m'engage à le respecter		
J'autorise l'équipe de direction à prendre les mesures d'urgence en cas d'accident impliquant mon enfant (SAMU, Pompier, hospitalisation).		
J'autorise le responsable de l'accueil à faire pratiquer, en cas d'urgence, sur mon enfant toutes interventions chirurgicales que le médecin jugera nécessaire.		
J'autorise la directrice de Mille et un loisirs à consulter le CDAP, pour y faire vérifier mon quotient familial CAF		
J'autorise mon enfant à partir seul(e) à partir de 17h (préciser une plage horaire)		

J'autorise les personnes suivantes à récupérer mon enfant à l'accueil de loisirs:

Nom – Prénom	Relation	Numéro de téléphone
1		
2		
3		
4		
5		

Fait à :

Le : / / 2024

Signature obligatoire des parents, précédée de la mention "Lu et approuvé"





Association loi 1901 Mille et un loisirs

Autorisation de droit à l'image

Loi du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés

Je soussigné(e) :

Père, mère, représentant légal de l'enfant :

Demeurant :

Autorise mille et un loisirs à filmer ou à photographier mon enfant dans le cadre des activités d'animation proposées par l'accueil de loisirs, et que son image puisse être affichée ou figurée dans des documents susceptibles de faire l'objet d'une diffusion publique, à l'exclusion de toute exploitation commerciale et ce, durant l'année.

N'autorise pas que mille et un loisirs filme ou photographie mon enfant.

Fait à :

Le :

Signature :





Fiche sanitaire de liaison



Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs)

I - Enfant

Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Fille :	Garçon :
Poids :	Taille :
N° Sécurité social :	
Sait-il nager :	
Oui	Non

Info santé	Oui	Non	Laquelle
Régime alimentaire			
PAI			
Port de lunettes			
Lentilles			
Appareil dentaire			
Appareil auditif			
Comportement de l'enfant			
Sommeil			
Énurésie			
Semelle orthopédique			
Spécificité alimentaire			

VI - Responsable légal de l'enfant

II - Vaccination

Joindre à cette fiche une copie des vaccinations de l'enfant

III - Renseignement médicaux

L'enfant suit - il un traitement médical ?

Oui Non

Si oui préciser lequel (joindre une ordonnance si nécessaire - aucun médicament ne sera donner sans ordonnance) :

Allergies :	Oui	Non	Laquelle
Asthme			
Alimentaire*			
Médicamenteuse			
Autre			

Nom et téléphone du médecin traitant :

.....

Responsable n°1	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Responsable n°2 :	
Nom :	Prénom :
Adresse :	
Téléphone :	
Personne à contacter en cas d'urgence, hors responsable légaux :	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	
Nom :	Prénom :
Téléphone :	

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature





Accueil de loisirs "ASA - Mille et un loisirs"

Règlement intérieur 2024



Géré par le club de l'AS ATTIGNAT FOOT et animé par du personnel qualifié, l'Accueil de Loisirs se situe dans des locaux communaux au 529, Rue de l'Eglise. Tél. 04 74 25 95 30. L'Accueil de loisirs est ouvert aux enfants de 3 ans révolus jusqu'à 14 ans. Cette structure bénéficie des aides de la Caisse d'Allocation Familiale.

Les objectifs

- L'accueil de Loisirs a pour objectif:
- De rendre service aux familles en assurant l'accueil des enfants durant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.
- De proposer aux enfants des activités diverses et variées pour leur permettre de s'amuser, de s'éveiller, de s'épanouir et de passer de bons moments dans des situations différentes de celles vécues en classe ou en famille.

Les conditions pour bénéficier de ce service

- L'inscription de chaque enfant, valable pour chaque période de vacances définies par l'association, est obligatoire pour constituer un dossier administratif. L'inscription doit être faite lors des permanences définies par l'association.
- L'enfant doit être conduit à l'accueil. Il n'est sous la responsabilité de la structure qu'à partir du moment où il a été confié au personnel d'animation.

Les horaires de début et de fin de l'accueil doivent être respectés. Tout retard non motivé ou répété, après l'heure de fermeture affichée, sera surfacturé.

- Le goûter de l'après-midi sera servi par le personnel. Il ne doit pas être fourni par les familles.
- Aucun enfant ne partira de la structure si la personne désignée pour le récupérer n'est pas venue elle-même le chercher (les parents doivent indiquer sur la feuille d'inscription les noms de la personne ou des personnes qui seront autorisées à venir chercher les enfants).
- Seuls les enfants dont les parents auront coché l'autorisation de sortir seul de l'accueil à partir de 17h pourront quitter l'accueil sans encadrement. Il est demandé de préciser une tranche horaire de départ pour l'enfant afin de proposer un cadre responsabilisant pour l'enfant et sécurisant pour lui, la famille et la structure.
- Tout changement de situation familiale, en cours d'année, devra être signalé. Il pourra être demandé une pièce d'identité aux personnes venant chercher un enfant.

Si l'enfant rencontre des difficultés hors de l'accueil de loisirs, les parents s'engagent à en avertir la direction de l'accueil pour une prise en charge adaptée. (Développement du langage, propreté, maladie chronique, etc.)

Chaque enfant devra apporter dans un sac à son nom :

- Un petit drap et une petite couverture pour faire la sieste
- Une tenue de rechange
- Une gourde

En dehors des PAI et des ordonnances dûment transmises, aucun médicament ne peut être administré aux enfants.

De même, il est formellement interdit de confier des médicaments aux enfants.

En cas de vol, aucune indemnisation n'est prévue et notre association décline toute responsabilité.



Les horaires de l'accueil de loisirs

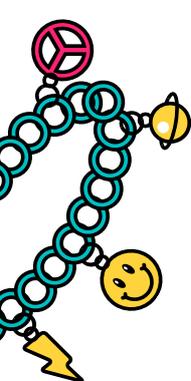
Les journées sont organisées comme suit :

- Matin : Accueil de 7h30 à 9h puis activités de 9h à 12h
- Midi : Repas de 12h15 à 13h30
- Après-midi : Accueil de 13h30 à 14h
- Activités de 14h à 17h
- Départ des enfants de 17h à 18h30

En fin de matinée, les enfants pourront être récupérés ou arrivés de 11h30 à 12H15. Il est demandé aux parents de préciser, sur le dossier d'inscription, l'heure à laquelle l'enfant est susceptible de partir ou arriver dans ce créneau pour faciliter l'organisation.

En fin d'après-midi, ils ne pourront être récupérés qu'à partir de 17h. En cas de départ exceptionnel et justifié, avant 17h, la direction de l'accueil de loisirs devra en être informée suffisamment en amont.

Les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1/1/2024



Valeurs des quotients	HABITANTS ATTIGNAT			HABITANTS AUTRE COMMUNES		
	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +	Jusqu'à 650 €	De 651 à 1200 €	1201 € et +
Journée (sans repas)	15,70 €	17,27 €	17,90 €	18,70 €	20,27 €	20,90 €
Matin	7,80 €	9,37 €	10,00 €	10,80 €	12,37 €	13,00 €
Après-midi	7,80 €	9,37 €	10,00 €	10,80 €	12,37 €	13,00 €
Repas	3,90 €					
Veillée	8 € (repas compris)					
Soirée ados	12 € (repas compris)					
Complément sortie						

Facturation

- Les frais de dossiers sont de 6 € par enfant par an et devront être acquittés lors de la première inscription chaque année. Ceux-ci sont obligatoires.
- La facturation sera établie à l'inscription et l'inscription ne sera validée qu'après règlement complet.
- Les règlements seront encaissés avant le début de chaque période de vacances scolaires afin d'éviter tout impayé.
- Les moyens de paiement suivants sont autorisés : espèces, chèques à l'ordre de "AS Attignat", chèques vacances, virement ou carte bancaire.

En cas d'absence de l'enfant :

- Pour maladie, un remboursement de 50 % de l'inscription à partir de la deuxième journée concernée pourra être pratiqué uniquement sur présentation d'un justificatif médical. Le justificatif médical devra être fourni dès le 1er jour d'absence pour être pris en compte. Le repas reste dû et n'est pas soumis au remboursement.
- Pour convenance personnelle, aucun remboursement ne sera pratiqué.

Sanctions

- Tout impayé entraînera une radiation de l'accueil de loisirs. L'enfant ne pourra plus être inscrit jusqu'au règlement complet des sommes dues. L'association mettra en œuvre les moyens nécessaires pour s'acquiescer des sommes dues.
- Les frais de relance seront facturés à la famille en sus des sommes dues.
- Tout dépassement de l'horaire de fermeture conduisant à une prolongation du temps de travail du personnel donnera lieu à une pénalité de 3€ par quart d'heure de retard.

Le fait d'inscrire son enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du règlement.

Date et signature:

